



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT Etat de Vaud

Crise sanitaire et économique liée au COVID-19

Soutien aux apprentis et aux entreprises formatrices

Face à la situation économique difficile qui va durer de longs mois encore, le Conseil d'Etat a décidé d'apporter des mesures de soutien financier aux apprentis et aux entreprises formatrices. Afin de favoriser l'embauche, le Conseil d'Etat subventionnera la moitié du salaire annuel des apprentis qui débiteront usuellement leur cursus en août prochain. En outre, le Conseil d'Etat prendra en charge l'équivalent de la moitié du salaire annuel de tous les apprentis de 2e et 3e années qui auront subi un licenciement économique pour leur permettre de retrouver plus facilement une nouvelle place pour 2020-2021. A cet effet, le Conseil d'Etat débloque un montant de 16 millions prélevés sur le Fonds de lutte contre le chômage et rappelle, en ces temps de crise, le point 1.1 du programme de Législature 2017-2022 qui fait du renforcement et du soutien de la formation professionnelle une priorité.

À l'initiative du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour les aspects liés à l'enseignement postobligatoire et du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) pour les aspects économiques et financiers, des mesures de soutien à la formation professionnelle ont été décidées. C'est en partant de plusieurs constats que Philippe Leuba et Cesla Amarelle ont fait ces propositions au Conseil d'Etat : les indicateurs sont pessimistes ; il faut garantir la relève et éviter des ruptures dans la chaîne de formation ; l'apprentissage et le marché du travail sont intimement liés ; le retard et l'absence de formation initiale ont un coût énorme pour la société sur le long terme ; et enfin, l'apprentissage garantit l'intégration sociale alors que la formation professionnelle initiale permet le développement futur de nombreux jeunes vaudois.

En moyenne, 4'500 jeunes entament chaque année un apprentissage en formation duale dans le canton, 3'400 dans une entreprise privée. On compte par ailleurs environ 200 ruptures d'apprentissage pour motif économique (sans la crise) en 1ère année. Sur la base de ces chiffres et d'un salaire moyen de 700.-/mois (1ère année), le Conseil

d'Etat alloue un montant de 16 millions pour cette opération. Ce montant est prélevé sur le Fonds de lutte contre le chômage, doté à ce jour de 65,4 millions de francs.

Les mesures décidées sont subsidiaires à une éventuelle intervention fédérale allant dans le même sens et s'appliquent également aux entreprises du secteur parapublic, mais seulement si elles sont exposées à un risque économique. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces mesures, elle est confiée à Direction générale de l'enseignement postobligatoire avec l'appui du Service de l'emploi. Le Chef du DEIS et la Cheffe du DFJC fixeront conjointement les modalités de déploiement de l'ensemble de ce dispositif destiné au développement et au maintien des places d'apprentissage dans le canton.

Pour tout renseignement sur la procédure cliquez [ici](#).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 mai 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

TÉLÉCHARGEMENT(S)